

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2-2,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Nationale, la Municipalité organise un feu d'artifice le Mardi 14 juillet 2015 à proximité du site de la Fosse 9/9bis, rue du Tordoir à OIGNIES,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le travail de la Société HAMZA ARTIFICES, sise rue Jean Jaurès à RAISMES, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

La société HAMZA ARTIFICES est autorisée à tirer le **Mardi 14 juillet 2015 à 23 h 00**, un feu d'artifice de types K2, K3 et K4, sur l'espace vert et le parking jouxtant le site de la Fosse 9/9bis situés entre le chemin et la rue du Tordoir à OIGNIES.

Article 2 :

Des barrières seront installées à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité.

Article 3 :

Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.

Article 4 :

Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **rue du Tordoir** à OIGNIES, le **Mardi 14 juillet dès 21 heures 00 jusqu'au Mercredi 15 juillet 2015 à 01 heures 00** et ce, afin de privilégier un axe rouge favorisant l'arrivée des secours dans cette zone.

Article 5 :

La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre et des piétons seront interdits, **du Mardi 14 juillet dès 21 heures 00 jusqu'au Mercredi 15 juillet 2015 à 01 heures 00** dans le **chemin du Tordoir**, partie comprise entre la Fosse 9/9bis et le chantier du lotissement en construction.

.../...

Article 6 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules de tous types seront interdits du **Mardi 14 juillet 2015 dès 15 heures 30 jusqu'au Mercredi 15 juillet 2015 à 01 heure 00** sur la voie et le parking privé ouverts à la circulation des bus situés sur le site historique de la Fosse 9/9bis.

Article 7 :

Les emplacements interdits aux spectateurs seront rappelés par la pose de barrières et de panneaux signalant le danger.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours, 105 rue des 80 Fusillés à OIGNIES,
Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 17 rue Octave Legrand - BP 17 -
62251 HENIN BEAUMONT Cedex
Monsieur le responsable de la Société HAMZA ARTIFICES sise rue Jean Jaurès à
RAISMES
Monsieur le Directeur des Transports TADAO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 18 juin 2015

Le Maire,
J.P. CORBISEZ